



Conseil des Arts
du Canada

Canada Council
for the Arts

SERVICE DES ARTS MÉDIATIQUES

Programme de collaboration entre les artistes et la communauté en arts médiatiques

Veuillez suivre les trois étapes suivantes pour soumettre une demande de subvention :	
1^{re} étape	Lisez la section intitulée Lignes directrices du programme pour connaître l'objet du programme, les candidats et les activités admissibles, le montant des subventions, le processus et les critères d'évaluation, etc.
2^e étape	Lisez la section intitulée Renseignements importants à l'intention des candidats . Si vous avez encore des questions concernant le programme ou le processus de demande, communiquez avec l'agent de programme dont les coordonnées figurent ci-dessous.
3^e étape	Remplissez toutes les sections du formulaire de demande ci-joint et assurez-vous, à l'aide de la liste de vérification (partie J du formulaire), que vous avez bien rempli toutes les sections pertinentes et inclus toute la documentation d'appui requise.

Date limite

Le 1^{er} février

Si la date limite tombe une fin de semaine ou un jour férié, elle est reportée au jour ouvrable suivant. Votre demande doit être oblitérée par la poste au plus tard à la date limite.

Les demandes incomplètes, mises à la poste après la date limite ou transmises par télécopieur ou par courrier électronique ne seront pas acceptées.

Renseignements supplémentaires

Felipe Diaz

Agent de programme

Service des arts médiatiques

Conseil des arts du Canada

150, rue Elgin, C. P. 1047

Ottawa (Ontario) K1P 5V8

felipe.diaz@conseildesarts.ca

1-800-263-5588 (sans frais) ou 613-566-4414, poste 5252

ATS: 1-866-585-5559

MAG5F 01-14

LIGNES DIRECTRICES DU PROGRAMME

Mandat du Service des arts médiatiques	<p>Créé dans le but d'assurer la vitalité et l'excellence continues des arts médiatiques, le Service des arts médiatiques offre une aide financière aux artistes professionnels, aux groupes, aux collectifs et aux organismes canadiens qui utilisent le cinéma, la vidéo, les nouveaux médias et l'audio comme modes d'expression artistique ou qui contribuent à mieux les faire connaître et apprécier des publics du Canada et de l'étranger.</p> <p>Observateur avisé des arts médiatiques au Canada, le Service cerne les enjeux et trace les axes d'intervention du Conseil des arts dans le domaine des arts médiatiques.</p> <p>Le Service des arts médiatiques soutient la recherche et le développement, la création, la présentation, la diffusion, la distribution et l'acquisition d'œuvres d'art médiatique dans l'ensemble du pays, en accordant la priorité à la pratique indépendante des arts médiatiques, soit une pratique où l'artiste conserve le plein contrôle éditorial et créatif sur son œuvre.</p>
Description du programme	<p>Le Programme de collaboration entre les artistes et la communauté (PCAC) en arts médiatiques soutient diverses activités artistiques qui réunissent des artistes professionnels et la communauté dans son ensemble afin de favoriser la vitalité des arts médiatiques indépendants, d'en faire progresser la pratique et d'en faciliter la compréhension.</p> <p>Ce programme soutient des projets de durée limitée entrepris par des organismes, des groupes ou des collectifs canadiens à but non lucratif gérés par des artistes. Les projets doivent être élaborés en collaboration avec des partenaires communautaires et favoriser la production, la présentation ou la compréhension des arts médiatiques indépendants grâce à un engagement communautaire actif.</p> <p>Ce programme est ouvert aux organismes artistiques autochtones et à ceux des diverses communautés culturelles et régionales du Canada.</p>
Objectifs	<p>Les objectifs sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• mettre sur pied une variété d'activités et permettre l'expression de divers points de vue et visions dans le domaine des arts médiatiques en partenariat avec la communauté dans son ensemble;• créer les conditions favorisant la collaboration;• donner lieu à des collaborations significatives sur le plan artistique et mutuellement bénéfiques entre des artistes et la communauté dans son ensemble;• encourager la participation active des jeunes ainsi que des communautés autochtones et de celles de diverses cultures.

<p>Admissibilité des candidats</p>	<p>Candidats admissibles</p> <p>Les candidats doivent être des organismes canadiens à but non lucratif autogérés par des artistes dont le mandat est de soutenir la création, le développement, la diffusion et/ou la distribution d'œuvres en arts médiatiques par des artistes canadiens. Il peut également s'agir de groupes ou de collectifs ayant pour objectif de soutenir ou de faire progresser les arts médiatiques.</p> <p>Les groupes ou collectifs doivent comprendre trois personnes ou plus. Les groupes œuvrent habituellement à la réalisation d'un projet précis tandis que les collectifs peuvent entreprendre une série de projets ou d'activités. Les groupes ou collectifs ne doivent pas nécessairement avoir une structure administrative établie, mais ils doivent être représentés par une personne qui s'occupera d'administrer les projets.</p> <p>Les groupes et les collectifs doivent présenter leur demande à leur nom ou au nom du projet, et le chèque doit pouvoir être libellé au nom indiqué dans la demande.</p> <p>Les organismes qui reçoivent une aide du programme <i>Subventions aux organismes des arts médiatiques : fonctionnement pluriannuel</i> peuvent présenter une demande de ce programme, mais non pour des activités déjà soutenues par la subvention de fonctionnement.</p> <p>Les artistes qui participent aux projets doivent satisfaire à la définition d'un artiste professionnel telle que l'entend le Conseil des arts, c'est-à-dire un artiste qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> • a reçu une formation spécialisée dans son domaine (pas nécessairement dans un établissement d'enseignement); • est reconnu comme tel par ses pairs (artistes de la même tradition artistique); • s'engage à consacrer plus de temps à sa pratique artistique, si sa situation financière le lui permet; et • a déjà présenté ses œuvres dans un contexte professionnel. <p>Il est à noter que le fait de satisfaire aux critères d'admissibilité permet à un organisme, un groupe ou un collectif de présenter une demande à ce programme, mais ne garantit pas l'obtention d'une subvention.</p> <p>Candidats non admissibles</p> <p>Les organisations suivantes peuvent participer aux projets, mais ne peuvent pas présenter de demande de subvention:</p> <ul style="list-style-type: none"> • institutions publiques et organismes gouvernementaux; • établissement d'enseignement; • organismes culturels dont le mandat ne prévoit pas le soutien aux arts médiatiques; et • entreprises à but lucratif. <p>Restrictions</p> <p>Les candidats dont les rapports finaux qui auraient dû être remis pour toute subvention obtenue du Conseil des arts du Canada n'ont pas été reçus et approuvés avant la date limite du programme ne peuvent pas présenter une demande.</p> <p>Les candidats ne peuvent soumettre qu'une seule demande par date limite.</p>
---	--

Admissibilité des projets

Projets admissibles

Ce programme soutient des projets en arts médiatiques indépendants et d'une durée limitée qui visent la création, la diffusion ainsi que le développement communautaire. Les fonds de ce programme ne constituent pas une subvention pluriannuelle.

Les projets admissibles peuvent être, notamment :

- des ateliers communautaires en vue de la production de films, de vidéos ou d'œuvres audio ou de nouveaux médias;
- des festivals, des projections ou des présentations communautaires de films, de vidéos ou d'œuvres audio ou de nouveaux médias; et
- des projets de commande d'œuvres à des artistes communautaires en vue d'une exposition.

Les projets doivent répondre à des besoins de production et de présentation précis dans les communautés que les candidats desservent ou ont l'intention de servir. Les candidats doivent travailler à cette fin en collaboration avec au moins un partenaire (les partenaires peuvent inclure d'autres organismes, groupes, collectifs, institutions publiques et entreprises à but lucratif.

Les artistes doivent conserver le plein contrôle créatif et éditorial de l'œuvre indépendante qu'ils produisent dans le cadre d'un projet soutenu par ce programme. De plus, des cachets professionnels doivent être versés aux artistes participants. Les barèmes minimaux à respecter sont ceux recommandés par CARFAC ou AAMI.

Projets non admissibles

Les types de projets suivants ne sont pas admissibles aux subventions :

- activités de financement;
- projets réalisés à forfait pour un organisme gouvernemental ou une entreprise privée ou produits par une telle entité;
- projets industriels ou d'entreprise;
- présentation d'œuvres déjà réalisées dans le cadre d'un programme d'enseignement ou de formation;
- projets commerciaux;
- vidéos ou enregistrements de musique;
- messages d'intérêt public;
- projets de promotion;
- projets utilisant le cinéma, la vidéo, l'audio ou les nouveaux médias uniquement pour enregistrer ou documenter des œuvres d'art existantes ou soutenir une autre pratique artistique.

Ce programme **ne vise pas à soutenir** un groupe d'artistes professionnels des arts médiatiques qui collaborent à une production en arts médiatiques. Ces artistes devraient présenter leur demande au programme de *Subventions aux artistes du cinéma et de la vidéo* du Service des arts médiatiques.

<p>Montant des subventions</p>	<p>Montant disponible</p> <p>Les candidats peuvent demander jusqu'à 20 000 \$.</p> <p>Les candidats doivent établir le montant qu'ils demandent en tenant compte de leurs besoins et de la période requise pour la réalisation du projet. Toutefois, il est possible que la subvention versée soit inférieure au montant total demandé.</p> <p>Dépenses admissibles</p> <p>Les subventions peuvent servir à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • couvrir les salaires, les cachets et les frais de déplacement des techniciens, des artistes, des administrateurs et des autres membres du personnel travaillant au projet; • louer de l'équipement et des salles; • payer les services techniques et les matériaux; • payer la publicité et les documents connexes; et • fournir une aide financière directe aux artistes bénéficiant des services du candidat. <p>Dans des circonstances exceptionnelles, les candidats qui ne reçoivent pas d'aide de fonctionnement pluriannuel du Conseil des arts du Canada pourront utiliser jusqu'à 10 p. 100 de leur subvention pour acheter de l'équipement de production nécessaire au projet. Les organismes doivent justifier l'achat d'équipement et présenter un plan pour l'entretien et l'utilisation de celui-ci par la communauté.</p> <p>Dépenses non admissibles</p> <p>Les subventions ne peuvent pas servir à financer des projets déjà réalisés ou à couvrir des dépenses déjà engagées au moment de la date limite du programme.</p> <p>Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les salaires des employés permanents; et • les coûts de maintien d'un site web permanent.
---------------------------------------	---

<p>Évaluation des demandes</p>	<p>Processus d'évaluation</p> <p>Le Conseil des arts du Canada fonde ses décisions sur le processus de l'évaluation par les pairs. Les demandes sont évaluées par un comité de pairs formé de professionnels représentatifs du domaine des arts médiatiques indépendants canadiens. Les membres du comité sont sélectionnés de manière à assurer une juste représentation des sexes, des générations, des différentes régions et cultures, des Peuples autochtones et des deux langues officielles du Canada.</p> <p>Les décisions prises par les comités d'évaluation par les pairs dans le cadre de ce programme constituent des recommandations finales.</p> <p>Pour de plus amples renseignements à ce sujet, consultez le document intitulé <i>Évaluation par les pairs : comment sont prises les décisions en matière de subventions au Conseil</i>, sur le site web du Conseil des arts.</p> <p>Critères d'évaluation</p> <p>Pour décider s'il accordera ou non une subvention à votre organisme, votre groupe ou votre collectif, le comité comparera la qualité de votre demande aux autres demandes soumises dans le cadre de ce concours national et tiendra compte des fonds disponibles. Le comité d'évaluation par les pairs fonde son examen des demandes sur les critères décrits ci-dessous et accordera une attention particulière aux projets qui visent à encourager et à faire avancer les pratiques des artistes autochtones, des artistes des diverses communautés culturelles, ainsi que celles des communautés de langue officielle en situation minoritaire.</p> <p>L'application des critères tient compte du mandat de l'organisme, de son contexte historique, géographique, culturel et artistique ainsi que des ressources dont il dispose.</p> <p>Tous les candidats sont évalués en fonction des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la qualité artistique du projet et sa pertinence par rapport aux objectifs et aux priorités du programme; • la valeur de la démarche de collaboration envisagée (à cet égard, des stratégies et des procédés adéquats doivent être établis de façon claire afin d'assurer une collaboration bénéfique); • la pertinence du projet pour les membres de la communauté et les artistes participants, plus particulièrement pour les jeunes, les communautés autochtones et celles de diverses cultures; • la qualité artistique des organismes et des artistes participants et leur capacité manifeste de mener à bien le projet proposé, comme en témoignent leurs réalisations et leurs connaissances spécialisées; • la qualité de la recherche et de la planification qui soutiennent le projet; • l'accessibilité du projet et sa pertinence pour les artistes qu'il est censé servir, y compris la taille de la communauté à laquelle est destiné le projet; • l'aptitude des candidats à réaliser le projet, comme en témoignent leurs ressources et leurs connaissances spécialisées; et • les retombées du projet pour le public.
---------------------------------------	--

<p>Évaluation des demandes (suite)</p>	<p>Si le projet entreprend des activités qui se poursuivront après l'utilisation de la subvention, le soutien continu des activités sera également pris en considération.</p> <p>Le Conseil des arts du Canada accorde la priorité à la production et à la présentation d'œuvres originales par les thèmes et les sujets qu'elles traitent, le point de vue qu'elles expriment et les stratégies esthétiques qu'elles utilisent.</p>
<p>Terminologie</p>	<p>Peuples autochtones</p> <p>La définition que donne le Conseil des arts des Peuples autochtones englobe les Premières Nations, les Métis et les Inuits.</p> <p>Diversité culturelle</p> <p>Selon la <i>Loi sur l'équité en matière d'emploi du Canada</i>, sont membres des diverses communautés culturelles les Noirs, les personnes venant de l'Asie méridionale, de l'Asie du Sud-Est et de l'Asie occidentale, les Indo-Pakistanaïens, les Chinois, les Japonais, les Philippins, les insulaires du Pacifique, les Arabes, les Coréens et les Latino-Américains.</p> <p>Arts médiatiques indépendants (ou œuvre indépendante)</p> <p>Les arts médiatiques comprennent les nouveaux médias, l'audio, le film et la vidéo. Est considéré comme indépendant un projet conçu par l'artiste, qui en est la force motrice et qui en conserve le plein contrôle éditorial et créatif.</p> <p>Jeunes artistes</p> <p>Aux fins du présent programme, un jeune artiste est un artiste qui a moins de 35 ans.</p>

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS À L'INTENTION DES CANDIDATS

Traitement de la demande	<p>Accusé de réception</p> <p>Peu de temps après avoir reçu votre demande, le Conseil des arts vous enverra un accusé de réception par la poste. Il est à noter que l'accusé de réception indique que la demande a été reçue; il ne confirme pas l'admissibilité de votre demande.</p> <p>Délai de réponse</p> <p>Les organismes, les groupes et les collectifs sont informés des résultats du concours par la poste environ quatre mois après la date limite du programme. Le Conseil des Arts ne donne aucun résultat par téléphone ni par courrier électronique.</p> <p>Présentation de la demande</p> <p>Il incombe aux organismes, aux groupes et aux collectifs de fournir tous les renseignements et documents demandés pour confirmer leur admissibilité au programme. Le Conseil des Arts du Canada fondera ses décisions sur les renseignements fournis dans la demande.</p> <p>Il est important d'informer le Conseil des Arts de tout changement d'adresse. Le Conseil des Arts n'est pas responsable de la perte ou de l'endommagement des documents soumis avec la demande.</p> <p>Format et mise en page</p> <p>Vous devez remplir le formulaire électronique (en format PDF), l'imprimer et l'envoyer par la poste avec la documentation requise.</p> <p>Le cas échéant, tous les documents demandés ainsi que le formulaire de demande doivent être soumis sur des feuilles distinctes de papier blanc (format lettre 8 ½ po x 11 po) imprimées d'un seul côté. Ces documents ne doivent pas être reliés, montés sous plastique ou agrafés. Les trombones sont cependant acceptables.</p> <p>L'impression en couleurs et les feuilles colorées ou de format inhabituel rendent difficile la photocopie; il est donc préférable de ne pas y recourir.</p> <p>Vous devez soumettre uniquement la documentation exigée et choisir judicieusement le matériel que vous présentez. Les documents supplémentaires ne seront pas soumis au comité d'évaluation par les pairs. Les membres du comité ne pouvant consacrer qu'un temps limité à l'examen de chaque demande de subvention : cette méthode permet de garantir que tous les organismes, les groupes et les collectifs sont évalués de façon équitable.</p>
---------------------------------	--

<p>Renseignements personnels</p>	<p>La <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> donne à toute personne le droit d'accéder aux renseignements personnels qui la concernent et d'y faire apporter des corrections. Le Conseil des Arts du Canada, tenu de se conformer aux exigences de cette loi, protège toutes les données personnelles en les conservant dans divers fichiers réservés à cette fin dont vous trouverez une description dans <i>Info Source</i>, une publication du gouvernement fédéral publiée sur Internet. Aux termes de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>, toute autre information peut être consultée par quiconque en fait la demande.</p> <p>À titre confidentiel et pour des raisons de planification et d'évaluation des programmes, le Conseil des Arts du Canada pourrait parfois fournir des renseignements concernant des demandes de subvention à des représentants d'autres organismes de financement des arts et de la culture.</p>
<p>Conditions d'attribution d'une subvention</p>	<p>Si une subvention est accordée, le versement sera effectué une fois que l'organisme, le groupe ou le collectif aura confirmé par écrit qu'il accepte les modalités de la subvention.</p> <p>Le fait d'accepter une subvention signifie que l'organisme, le groupe ou le collectif s'engage à réaliser le projet décrit dans sa demande. Les organismes, les groupes et les collectifs qui bénéficient d'une subvention doivent informer l'agent de programme de tout changement apporté au projet envisagé, à leur mandat, à leur structure administrative ou à tout autre élément qui pourrait avoir des répercussions sur leur admissibilité au programme. À la suite de tels changements, le Conseil des Arts du Canada pourrait décider de réviser le montant de la subvention, d'en suspendre un versement, de réclamer le remboursement partiel ou intégral d'un versement.</p> <p>Le Conseil des Arts se réserve le droit de faire des vérifications sporadiques auprès des organismes concernant, entre autres, les renseignements fournis pour attester de leur admissibilité au programme, les pièces justificatives pertinentes ou toute autre condition relative à l'attribution de la subvention.</p> <p>Rapport final</p> <p>Si une subvention est accordée, le candidat doit soumettre, à titre de rapport final, les renseignements suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Ses coordonnées à jour. 2. Un résumé du projet réalisé précisant les objectifs atteints et décrivant les retombées sur la communauté artistique desservie ou sur le public. 3. S'il y a lieu, une description des difficultés éprouvées au cours de la réalisation du projet. 4. Un bilan budgétaire qui rend compte des revenus et des dépenses réels liés au projet. 5. Un exemplaire de la publication ou des documents produits ou, encore, de la documentation audiovisuelle concernant le projet ou les œuvres présentées ou réalisées dans le cadre de celle-ci.

**Conditions
d'attribution
d'une
subvention
(suite)**

Veillez noter que le Conseil des Arts du Canada ne peut clore le dossier de subvention de votre organisme, groupe ou collectif tant qu'il n'a pas reçu et approuvé son rapport final et ses états financiers. Ces documents doivent être remis au plus tard **trois mois** après la fin de la période couverte par la subvention. Tous les fonds non utilisés doivent être retournés au Conseil.

Votre organisme ne peut soumettre de demande à d'autres programmes du Conseil des Arts du Canada tant que tous les rapports finaux qui auraient déjà dû être remis pour toute subvention obtenue du Conseil n'ont pas été reçus et approuvés.

Date d'expiration de la subvention

La subvention sera à votre disposition pendant trois ans à compter de la date limite du concours auquel vous avez présenté une demande. Il s'agit de la date d'expiration de la subvention.

Si vous avez besoin de reporter cette date d'expiration, veuillez envoyer une demande d'approbation par écrit au Conseil des Arts. Si vous n'obtenez pas d'approbation :

- Toute portion de la subvention qui ne vous a pas été versée à la date d'expiration de la subvention sera annulée.
- Vous pourriez être tenu de rembourser toute portion de la subvention déjà reçue. Si le Conseil des Arts demande un remboursement, vous ne serez admissible à aucune autre demande de financement du Conseil des Arts jusqu'à ce que le remboursement soit reçu.

Mention de l'aide du Conseil des Arts du Canada

Les candidats retenus doivent mentionner l'aide du Conseil des Arts du Canada dans toute leur documentation ainsi que dans leurs publications et leurs programmes liés à la subvention. Cette mention doit être équivalente à celle réservée à des sociétés ou à d'autres entités ayant accordé une commandite ou un don similaire.

Des précisions sur la politique du Conseil des Arts à ce sujet seront jointes à l'avis d'attribution de la subvention.



Programme de collaboration entre les artistes et la communauté en arts médiatiques

Veuillez lire attentivement les lignes directrices avant de remplir le formulaire. Remplissez-le à la machine ou à la main à l'encre noire pour faciliter la photocopie.

IDENTIFICATION DU CANDIDAT

Nom du candidat (nom légal complet ou sa raison sociale s'il est constitué en société) :

Adresse permanente :

Rue et numéro d'appartement ou de bureau

Ville

Province ou territoire

Code postal

Téléphone

Télécopieur

Courriel

Adresse postale (si elle diffère de l'adresse permanente) :

Rue et numéro d'appartement ou de bureau

Ville

Province ou territoire

Code postal

Téléphone

Télécopieur

Site web

Type du candidat: Organisme Groupe Collectif

Nom de la personne responsable de la demande : _____

Titre de la personne responsable de la demande (le cas échéant) : _____

Coordonnateur ou coordonnateurs du projet : _____

Nom de l'organisme communautaire (s'il y a lieu, nom légal complet ou sa raison sociale s'il est constitué en société) :

Nom de la personne responsable de l'organisme communautaire _____

Téléphone

Télécopieur

Courriel

DÉCLARATION

En quelle langue préférez-vous communiquer avec le Conseil des arts du Canada ? Français Anglais

Pour que votre organisme, votre groupe ou votre collectif soit admissible, vous devez apposer votre signature ci-dessous pour confirmer les énoncés suivants :

En tant que représentant de l'organisme, du groupe ou du collectif,

- j'ai lu attentivement les critères d'admissibilité au programme, qui sont énoncés dans les lignes directrices, et l'organisme, le groupe ou le collectif que je représente y satisfait;
- je comprends que l'organisme, le groupe ou le collectif que je représente n'est pas admissible à ce programme tant que tous les rapports finaux qui auraient déjà dû être remis pour toute subvention obtenue du Conseil des arts n'ont pas été reçus et approuvés avant la date limite de ce programme;
- je suis l'unique représentant de l'organisme, du groupe ou du collectif et j'informerai les participants du contenu de cette demande;
- j'accepte les conditions du programme décrites dans les lignes directrices et le formulaire et je conviens de respecter la décision du Conseil des arts;
- je sais que le Conseil des arts du Canada est assujéti à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, comme l'indiquent les lignes directrices du programme.

Je confirme que les renseignements fournis dans cette demande sont, à ma connaissance, exacts et complets.

Nom de l'administrateur principal
ou de la personne responsable de la demande

Date

Signature du président du conseil d'administration (le cas échéant)

Date

(SIGNATURES ORIGINALES SONT REQUISES)

PARTIE A – RENSEIGNEMENTS SUR LA SUBVENTION DEMANDÉE

Titre du projet : _____

Durée du projet : Du _____ au _____
(jour / mois / année) (jour / mois / année)

Remarque: La date du début de votre projet doit être ultérieure à la date limite du programme.

Brève description du projet (10 à 15 mots):

Total des coûts prévus du projet : _____ \$

Montant demandé à ce programme (maximum 20 000 \$) : _____ \$
(Arrondir aux milles dollars les plus près.)

PARTIE B – MANDAT DE L'ORGANISME, DU GROUPE OU DU COLLECTIF

Décrivez votre mandat en **250 mots** ou moins. Si c'est la **première fois que vous présentez une demande**, veuillez fournir une copie de vos statuts ou de vos lettres patentes et indiquer votre numéro d'organisme de bienfaisance (le cas échéant).

PARTIE F - FONDEMENT DE L'ÉVALUATION

La décision d'attribuer ou non une subvention dépendra de la valeur relative de votre demande par rapport aux autres demandes soumises dans le cadre de ce concours national et des fonds disponibles pour le programme.

Les critères d'évaluation sont indiqués ci-dessous :

- la qualité artistique du projet et sa pertinence par rapport aux objectifs et aux priorités du programme;
- la valeur de la démarche de collaboration envisagée (à cet égard, des stratégies et des procédés adéquats doivent être établis de façon claire afin d'assurer une collaboration fructueuse);
- la pertinence du projet pour les membres de la communauté et les artistes participants, plus particulièrement pour les jeunes, les communautés autochtones et celles de diverses cultures;
- la qualité artistique des organismes et des artistes participants et leur capacité manifeste de mener à bien le projet proposé, comme en témoignent leurs réalisations et leurs connaissances spécialisées;
- la qualité de la recherche et de la planification qui soutiennent le projet;
- l'accessibilité du projet et sa pertinence pour les artistes qu'il est censé servir, y compris la taille de la communauté à laquelle est destiné le projet;
- l'aptitude des candidats à réaliser le projet, comme en témoignent leurs ressources et leurs connaissances spécialisées; et
- les retombées du projet pour le public.

PARTIE F1 – DESCRIPTION DU PROJET

Veillez fournir les renseignements demandés ci-dessous. Même si votre description du projet doit être suffisamment détaillée pour donner aux membres du comité d'évaluation l'information dont ils ont besoin pour prendre une décision éclairée, le Conseil des Arts vous encourage à être aussi clair, concis et précis que possible.

Recherche et analyse (maximum de 250 mots)

- Votre évaluation des besoins précis de la communauté et/ou de la pratique des arts médiatiques que vous comptez servir grâce à ce projet. Veillez préciser les moyens que vous avez utilisés pour cerner ces besoins (contacts, recherches, etc.).

Description du projet (maximum de 1 500 mots)

- Une description détaillée du projet que vous comptez réaliser. Vous devez également indiquer les activités précises que comporte le projet, fournir le nom des principaux membres du personnel et présenter un calendrier des activités.
- Un sommaire des objectifs du projet, notamment des renseignements sur les artistes qui en bénéficieront.
- Une description détaillée des moyens qui seront pris pour atteindre ces objectifs du projet (p. ex., perfectionnement professionnel, accès aux services, aide à la production ou mentorat).
- Une description des processus d'autoévaluation et d'évaluation externe que vous utiliserez pour déterminer la mesure dans laquelle le projet aura atteint ses objectifs.
- Une brève explication de la façon dont le projet bénéficiera aux jeunes ainsi qu'aux communautés autochtones et à celles de diverses cultures, le cas échéant.

PARTIE F1 – DESCRIPTION DU PROJET (suite)

Autres participants (maximum de 250 mots)

- Une description des modalités de la collaboration entre votre organisme et ses partenaires communautaires.

Poursuite des activités (maximum de 250 mots)

- Si vous avez l'intention de poursuivre les activités associées au projet après la période visée par la subvention du Conseil des Arts, veuillez expliquer comment celles-ci seront financées. Veuillez noter qu'en règle générale, aucune nouvelle demande ne peut être présentée à ce programme pour assurer le maintien d'un projet.

Équipement (maximum de 250 mots)

- Si vous souhaitez utiliser une partie de la subvention pour acheter de l'équipement (voir la section Montant des subventions dans les lignes directrices), vous devez donner une brève description du matériel que vous souhaitez acquérir et expliquer les raisons pour lesquelles son achat est nécessaire.
- Veuillez expliquer ce que vous avez prévu pour qu'une fois le projet terminé, l'équipement soit confié à un organisme établi de production en arts médiatiques qui est à but non lucratif et dirigé par des artistes.

PARTIE F2 – RENSEIGNEMENTS SUR LES AUTRES PARTICIPANTS

Veillez fournir, pour chacun des autres participants au projet présenté, le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la personne ressource pour le projet. (Ces autres participants peuvent être des organismes, des groupes, des collectifs, des institutions publiques ou des entreprises à but lucratif.)

Tout autre participant doit fournir une lettre indiquant son intention de prendre part au projet et précisant le rôle qu'il jouera et la contribution qu'il apportera.

PARTIE G – ÉCHÉANCIER DU PROJET

Étape (p. ex. : recherche, déplacements, présentation, etc.)	Activités ou tâches proposées	Date de début	Date d'achèvement

[Area reserved for additional project details or notes]

PARTIE H – INFORMATION FINANCIÈRE

S'il-vous-plaît, veuillez consulter la partie Montants des subventions dans les lignes directrices du programme avant de remplir cette page. Vous pouvez utiliser ce formulaire ou les pages en format Excel qui sont disponibles sur le site du Conseil des Arts à l'adresse suivante: www.canadacouncil.ca/mediaarts.

Le montant total des revenus doit être le même que celui de vos dépenses. Veuillez arrondir aux milles dollars les plus près.

REVENUS	Montant présenti	Montant confirmé
Programme de collaboration entre les artistes et la communauté		
Subventions fédérales (veuillez préciser)		
Sous-total :		
Subventions provinciaux et territoriales (veuillez préciser)		
Sous-total :		
Subventions municipales (veuillez préciser)		
Sous-total :		
Autres subventions (veuillez préciser)		
Sous-total :		
Autres contributions		
Apport financier du candidat		
Apport financier du partenaire		
Apport financier généré par le projet		
Dons		
Sous-total :		
Autres revenus (veuillez préciser)		
Sous-total :		
Total des revenus		
Total des revenus (présentis et confirmés)		

PARTIE H – INFORMATION FINANCIÈRE (suite)		
DÉPENSES	Montant total	Dépenses couvertes par le Conseil des Arts
Frais de personnels de projet		
Cachet d'artistes		
Frais de voyages et de déplacements d'artistes		
Frais d'animateurs d'ateliers		
Frais de voyages et de déplacements d'animateurs		
Frais de service de techniciens		
Frais de voyages et de déplacements des techniciens		
Frais de service d'assistants		
Frais de voyages et de déplacements des assistants		
Sous-total :		
Frais de projets		
Frais de location de lieux		
Frais de location d'équipement		
Frais de services techniques		
Matériaux		
Sous-total :		
Frais d'administration		
Frais d'administration du projet		
Frais de voyages et de déplacements de l'administrateur		
Frais de bureau		
Sous-total :		
Frais de publicité : (maximum 10 % du montant de la subvention)		
Frais d'impression media : affiches, dépliants, programmes, etc.		
Frais de media numérique : Site et publicités web, CDs, DVDs, etc.)		
Frais de diffusion : télévision, radio, journaux, revues, etc.)		
Sous-total :		
Achats d'équipement : maximum de 10 % du montant de la subvention (veuillez préciser)		
Subtotal:		
Frais divers (veuillez préciser)		
Subtotal		
Total des dépenses		
Balance (revenus moins les dépenses) (Total des revenus doit correspondre au total des dépenses)		

PARTIE I1 – DOCUMENTATION D’APPUI

La documentation d’appui constitue une partie essentielle de votre demande, car le comité d’évaluation par les pairs prend ses décisions après l’avoir examinée.

N’envoyez pas d’originaux. Le Conseil des Arts n’est pas responsable de la perte ou de l’endommagement de la documentation soumise à l’appui de la demande. À défaut d’une demande de votre part en ce sens, vos documents d’appui ne vous seront pas retournés.

Veillez fournir les documents et le matériel d’appui suivants, qui seront examinés par le comité d’évaluation par les pairs. Ce sont les seuls qui seront soumis aux membres du comité.

- Les statuts constitutifs de votre organisme s’il s’agit d’une première demande
- Une lettre autorisant l’utilisation d’une œuvre protégée par le droit d’auteur
- Les lettres d’engagement ou les contrats des artistes participant au projet
- Le curriculum vitae des artistes participants
- Une œuvre de chacun des artistes participants (le cas échéant)
- Des brochures, des catalogues ou des programmes de projets déjà réalisés (le cas échéant)

Présentez les œuvres sur bande vidéo, DVD, audiocassette ou disque compact (clairement identifiés et prêts à être visionnés ou écoutés). Remplissez la partie I2, où vous fournirez des renseignements sur les œuvres que vous présentez et leur rapport avec le projet.

PARTIE I2 – DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU MATÉRIEL D'APPUI AUDIOVISUEL

Fournissez les renseignements demandés ci-dessous au sujet du matériel audiovisuel qui accompagne votre demande. Identifiez clairement chaque document et inscrivez-y le nom du candidat.

Les DVD et les **bandes vidéo** doivent contenir *un seul article*; les cassettes VHS doivent être prêtes à être visionnées; les **audiocassettes** doivent contenir *un seul article* et être prêtes à être écoutées. Dans le cas de **disques compacts**, le numéro de piste doit être indiqué.

En raison du temps limité, il se peut que le comité d'évaluation ne puisse regarder ou écouter qu'une partie seulement de chaque article soumis.

Si vous soumettez plus de deux articles, faites des copies de cette feuille.

Article 1

Titre:

Nom de l'artiste:

Rôle/part de l'artiste (par exemple, réalisateur ou artiste) :

Médium de production (DVD, vidéo ou CD):

Format (16 mm, VHS, CD, etc.):

Durée :

Date d'achèvement ou d'enregistrement :

Brève description du rapport entre cet article et le programme de travail :

Notes ou instructions spéciales :

Numéro de piste : _____ Dolby : B C S/O

Standard vidéo : NTSC PAL SECAM

Repère : Oui Non

Article 2

Titre:

Nom de l'artiste:

Rôle/part de l'artiste (par exemple, réalisateur ou artiste) :

Médium de production (DVD, vidéo ou CD):

Format (16 mm, VHS, CD, etc.):

Durée :

Date d'achèvement ou d'enregistrement :

Brève description du rapport entre cet article et le programme de travail :

Notes ou instructions spéciales :

Numéro de piste : _____ Dolby : B C S/O

Standard vidéo : NTSC PAL SECAM

Repère : Oui Non

PARTIE J – LISTE DE VÉRIFICATION

Veillez cocher les cases ci-dessous pour confirmer que vous avez rempli toutes les sections pertinentes du formulaire et joint toute la documentation d'appui requise.

Veillez joindre à votre demande la documentation et les renseignements suivants dans l'ordre indiqué ci-dessous.

- Identification du candidat
- Déclaration (signature originale est requise)
- Partie A – Renseignements sur la subvention demandée
- Partie B – Mandat de l'organisme, du groupe ou du collectif
- Partie C – Mise en contexte
- Partie D – Vision artistique et objectifs de l'organisme, du groupe ou du collectif
- Partie E1 – Liste du personnel ou des membres de l'organisme, du groupe ou du collectif
- Partie E2 – Liste du personnel ou des membres occasionnels
- Partie F1 – Description du projet
 - Recherche et analyse
 - Description du projet
 - Autres participants
 - Activités en cours
 - Équipement (le cas échéant)
- Partie F2 – Renseignements sur les autres participants
- Partie G – Échéancier du projet
- Partie H – Information financière
- Partie I1 – Documentation d'appui
 - statuts constitutifs (le cas échéant, s'il s'agit d'une première demande)
 - lettre autorisant l'utilisation d'une œuvre protégée par le droit d'auteur
 - lettres d'engagement ou contrats des artistes participants
 - curriculum vitæ des artistes participants
 - une œuvre de chacun des artistes participants (le cas échéant)
 - brochures, catalogues ou programmes de projets déjà réalisés (le cas échéant)
- Partie I2 – Description détaillée du matériel d'appui audiovisuel

Envoyer votre demande à l'adresse suivante :

Service des arts médiatiques
Conseil des arts du Canada
150, rue Elgin, C.P. 1047
Ottawa ON K1P 5V8